

Date de dépôt : 15/03/2021
Demandeur : CABINET PAILLARD
Pour : INFORMATION
Adresse terrain : RESIDENCE LE PARC DES THIBAUDIERES
RUE DU BESLY
À BOUSSY-SAINT-ANTOINE (91800)

**CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRÉ AU NOM DE LA COMMUNE**

LE MAIRE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé Residence Le Parc des Thibaudieres - Rue du Besly, à Boussy-Saint-Antoine (91800) cadastré AE 186, AE 101, AE 96, présentée le 15/03/2021, par Cabinet PAILLARD demeurant professionnellement au 64 bld de Charonne à Paris (75020), et enregistrée par la commune de Boussy-Saint-Antoine sous le numéro CU0910972110057 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2012 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé le 18 septembre 2014.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- L.111-6 à L111-10 et Articles R.111.2, R.111-4, R111-26 et R111-27.

Caractéristique du terrain concerné : Zonage du PLU : UC , UA

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique et suivantes :

- Servitude de protection des Monuments Historiques ;
- Le terrain est situé en secteur Archéologique ;
- Le terrain comprend un Espace Boisé Classé ;
- Le terrain est situé dans une zone de protection des sites classés : Vallée de l'Yerres et ses abords ;
- Le terrain est situé dans une zone de bruit (catégorie 4) ;
- Le terrain est situé en sous-sol argileux avec un aléa fort ;
Retrait gonflement d'argile : la commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Les constructeurs et maîtres d'ouvrages s'informeront du niveau d'aléa du risque retrait-gonflement sur le site internet du bureau de Recherches Géologiques et Minières (www.argiles.fr). Ils veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en conformité la construction avec le risque encouru.
- Le terrain est situé en zone humide de plus de 1 000 m², situé en classe 3 de la carte des enveloppes d'alertes de la DRIEE Ile-de-France.

Protection au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

- Le terrain comprend un Alignement végétal remarquable ;
- Le terrain comprend un Ensemble Végétal remarquable.

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain, par délibération du 14 décembre 2005 et du 24 septembre 2008, au bénéfice de la commune.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'aménagement :

Part communale	5%
Part départementale	2.3 %
Part régionale	1 %

- Redevance pour la création de locaux de bureaux, de commerces ou de stockages en région d'Ile-de-France :

Montant *	Bureaux	Commerces	Stockages
En € (euro) / m ² de surface utile	52.20 €/m ²	33.42€/m ²	14.63 €/m ²

Ces tarifs seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction.

- Redevance d'archéologie préventive :

Montant	0.56 €/m ²
---------	-----------------------

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées

dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6 et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif dite « PFAC » (article L. 1331-7 du code de la santé publique)

Fait à Boussy-Saint-Antoine, le 07/04/2021

Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Déléguée à l'Aménagement Durable et à la Qualité Urbaine



Christine COTTE

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité. Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune de **BOUSSY SAINT ANTOINE** (Département de l'ESSONNE)

Adresse : **15 rue du Besly, Résidence Le Parc des Thibaudières**

Cadastre : Section AE n°96, 101 et 186

Contenance cadastrale : 96610 m²

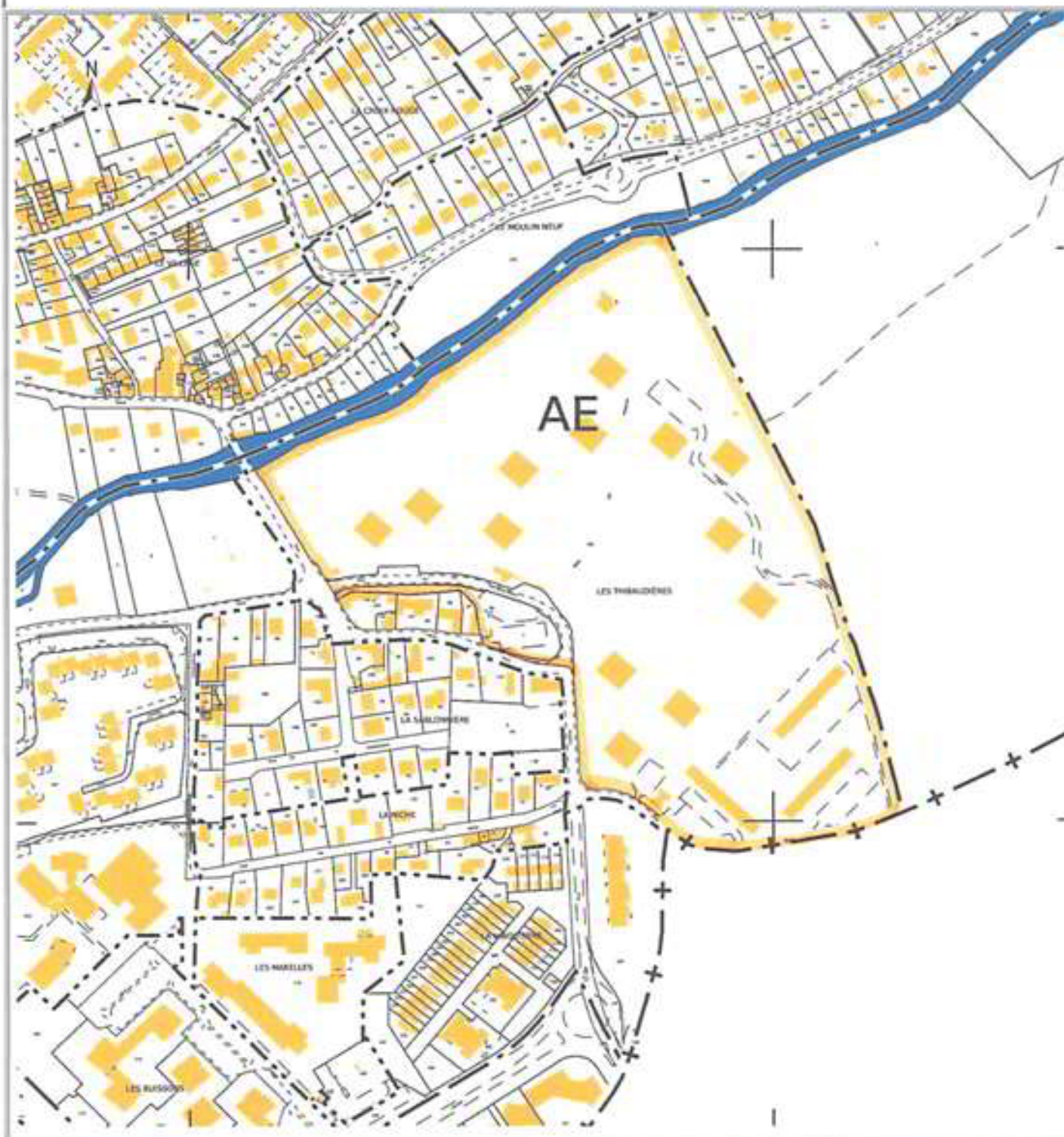
Dossier n°210174

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/4000

Lot(s) 53, 143 et 245 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



VILLE
DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

CERTIFICAT COMMUNAL

ALIGNEMENT - HYGIENE - SALUBRITÉ - NON PERIL - DPU - TERMITES - MERULES
& PLOMB

Je soussigné, Romain COLAS, Maire de la Commune de Boussy-Saint-Antoine, certifie que selon les documents cadastraux, la propriété sise Residence Le Parc des Thibaudieres - Rue Du Besly à Boussy-Saint-Antoine (91800),

CADASTRÉE : AE n°s 186, 101 et 96 SUPERFICIE : 96 610 m²

N'est pas est frappée d'alignement

N'est pas est soumise dans une zone de protection des sites classés

N'est pas est comprise dans un périmètre de protection des Monuments Historiques

N'est pas est comprise dans une zone humide (DRIEE)

N'est pas est comprise dans un périmètre de protection des captages d'eau

N'est pas est soumise à une servitude de canalisation de gaz

N'est pas est soumise à une servitude relative au chemin de fer

N'est pas est soumise au droit de préemption urbain simple

N'est pas est frappée d'interdiction d'habiter

N'a pas a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité et de péril

Aucune une déclaration concernant la présence de termites et mères a été déposée en Mairie

Un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne n° 01-0082 du 1^{er} février 2001 a classé l'ensemble du département de l'Essonne en zone à risque d'exposition au plomb et modifié par arrêté n° 10108 du 9 février 2007 (arrêté applicable au 2 mai 2001).

Concernant les renseignements sur l'assainissement, merci d'adresser votre demande au SyAGE par télécopie au 01.69.40.09.29.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Boussy-Saint-Antoine, le 07/04/2021

Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe,
Déléguée à l'Aménagement Durable et à la Qualité Urbaine



Christine COTTE

ANNÉE DE MAJ 2020		DEP DIR 91 0	COM 097 BOUSSY ST ANTOINE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL P00587																			
Propriétaire 15 RUE DU BESLY 91800 BOUSSY ST ANTOINE				JOYEUSEAU/YVONNE																					
MIDD39C				N(0)le J0066/1917 4 59 PERENCHIES																					
TRES 059																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL																					
AN SEC	N° PLAN PART VOIRIE	N° C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX EXO	COEF	RC TEOM
12	AF 96	9007	RUE DU BESLY	001 LOT 0000245 15 RUE DU BESLY	0550	01	01	81	55001	0031666 F 097A	C		C	II	GP	C	266						I*		266
12	AF 96			001 LOT 0000053 001 LOT 0000143	0550	BB	01	01	01001	0031550 Z 097A	C		C	II	AP	SM	2439						P		2439
REV IMPOSABLE COM 2705 EUR				COM	R EXO	0 EUR				R EXO				0 EUR											
R IMP				R IMP	DEF	1705 EUR				R IMP				2705 EUR											

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION													
AN SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRDM	FPDP	S	TAR	SUF	GR	GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER					
IIA CA 0				REV IMPOSABLE	0 EUR	COM	R EXO	0 EUR				TAXE AD	R IMP	0 EUR				MAJ TC	0 EUR		0 EUR		Feuillet				
CONT 0					R IMP	R IMP	0 EUR						0 EUR					0 EUR		0 EUR		0 EUR					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0809 400 190
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00



N° de dossier

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 26/03/2021
 valide six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER CORBEIL

SF2101607865

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 091				Commune : 097 BOUSSY ST ANTOINE						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Designation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AE	0095			LES THIBAUDIERES	0ha24a73ca					
AE	0101			RUE DU PRE SAINT PIERRE	0ha19a95ca					
AE	0186			RES LE PARC DES THIBAUDIERES	0ha21a42ca					
AE	0096	001	53	254/ 100000						
AE	0098	001	143	4/ 100000						
AE	0098	001	245	24/ 100000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
 Page 1 sur 1

**MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS**



RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL

ADRESSE : 15 rue du Besly, Résidence Le Parc des Thibaudières - 91 800 BOUSSY SAINT ANTOINE

CADASTRE : section AE n°96, 101 et 186

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 22 mars 2021

CABINET PAILLARD - IFUC
BUREAU D'ETUDES
URBANISME - COPROPRIETES
01 43 72 53 53 - 01 43 72 53 53
64, Bd de Charonne 75020 Paris

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 15/04/2021

Adresse du bien :

15 rue du Besly
91800 BOUSSY ST ANTOINE

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur :



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation de la vallée de l'Yerres	Approuvé	18/06/2012	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC n°87

du 29/08/2012

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

15 rue du Besly

91800 - BOUSSY ST ANTOINE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone **Inondation** **Mouvement de terrain** **Remontée de nappe** **Séisme**
Crue torrentielle **Avalanche** **Sécheresse géotechnique** **Feux de forêt** **Volcan**
Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui non
effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité
zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB
non **zone D** **zone C** **zone B** **zone A**
faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de l'Yerres
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

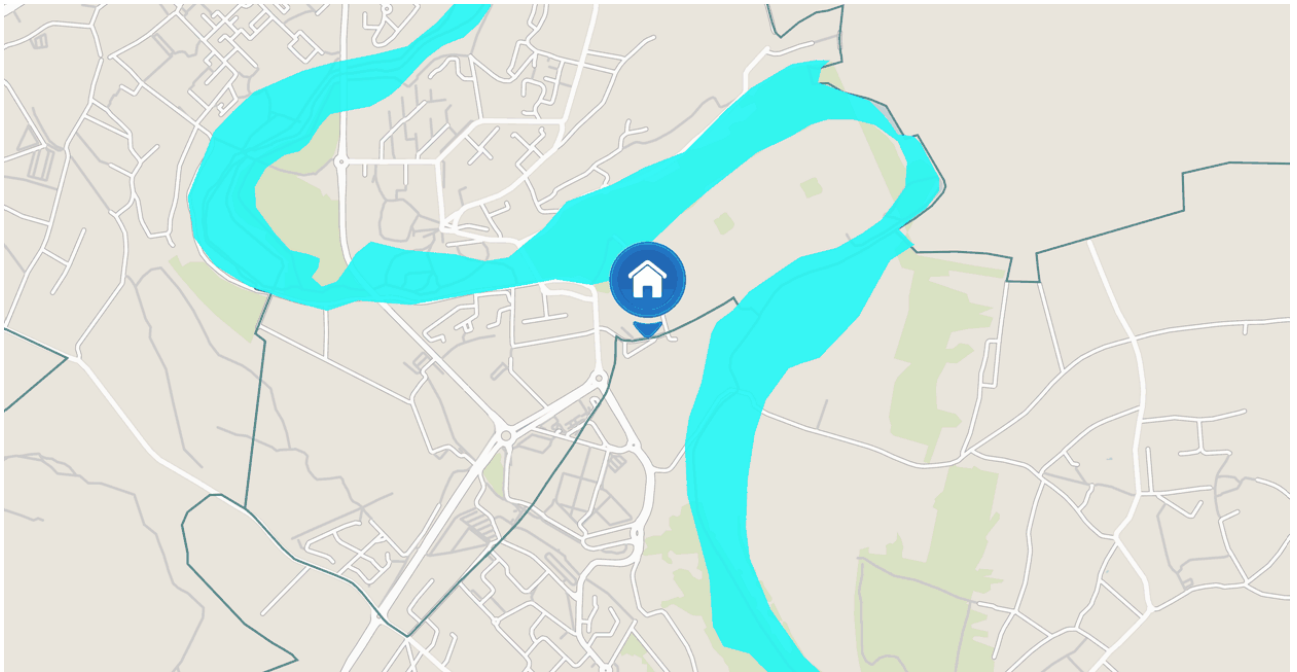
15/04/2021

BOUSSY ST ANTOINE

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

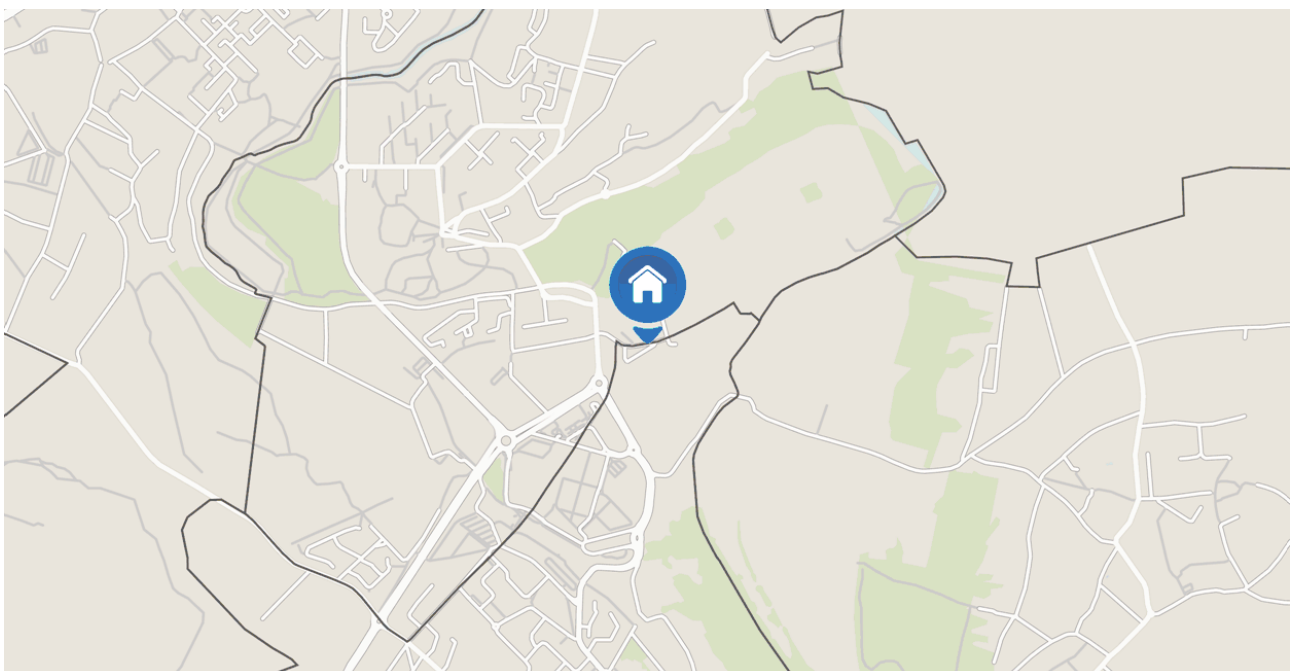
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de l'Yerres

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

■ Zone A ■ Zone B ■ Zone C ■ Zone D



Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 15/04/2021 sur la commune de BOUSSY ST ANTOINE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/10/1992	25/01/1993	07/02/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/11/1992	31/08/1993	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1993	30/09/1996	21/01/1997	05/02/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1996	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/07/2009	22/07/2009	10/12/2009	13/12/2009	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/06/2013	08/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/03/1997	02/02/1998	18/02/1998	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/1997	31/12/1998	19/05/1999	05/06/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/>

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 15/04/2021 sur la commune de BOUSSY ST ANTOINE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/07/2009	22/07/2009	10/12/2009	13/12/2009	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/05/2012	28/05/2012	18/10/2012	21/10/2012	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/06/2013	09/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 15/04/2021

Nom et visa du vendeur :

Nom et visa de l'acquéreur :



PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'ESSONNE**

Service Environnement

Bureau des Risques et des Nuisances

Arrêté préfectoral 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC N° 87 du 29 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de BOUSSY-SAINT-ANTOINE

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012 PREF/DCSIP/SIDPC n° 61 du 29 août 2012 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n°281 du 18 juin 2012 approuvant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements du Val de Marne, de Seine et Marne et de l'Essonne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Boussy-Saint-Antoine et les documents à consulter pour l'information acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Boussy-Saint-Antoine est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière de l'Yerres.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la rivière Yerres, approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n°281.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Boussy-Saint-Antoine et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Boussy-Saint-Antoine et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Boussy-Saint-Antoine et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : www.essonne.gouv.fr/IAL.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Article 6

Le Préfet de l'Essonne et le maire de Boussy-Saint-Antoine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évry,

Le Préfet,

Michel FUZEAU

Commune de BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 87

du 29/08/2012

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Approuvé en date du 18/06/2012

Aléa Inondation par l'Yerres

Les documents de référence sont :

PPRi de la Vallée de l'Yerres consultation

en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par l'Yerres

d'intensité

Faible

Moyenne

Forte

Très forte

Observation

Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Yerres (1 format A4)



PREFET
DE L'ESSONNE

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Commune de BOUSSY SAINT ANTOINE

